

Révision de l'ombudsman de l'émission *24 heures en 60 minutes* du 18 novembre 2008

SOMMAIRE

Le 18 novembre 2008, à l'émission *24 heures en 60 minutes* diffusée au Réseau de l'information (RDI), Anne-Marie Dussault anime un panel politique dans le cadre de la campagne électorale provinciale. Le sujet du jour : les déclarations controversées du chef de l'Action démocratique du Québec (ADQ), Mario Dumont, à propos de l'émission *Tout le monde en parle*.

M. Dumont avait déclaré qu'il ne participerait pas à *Tout le monde en parle*. Il alléguait que le chef du Parti libéral du Québec (PLQ), M. Jean Charest, y avait obtenu un traitement de faveur et, surtout, que les questions avaient été préparées d'avance avec des publicitaires du premier ministre.

Le plaignant, M. Yves Grenier, estime que la journaliste Anne-Marie Dussault a manqué d'objectivité dans son travail et qu'elle a laissé transparaître des opinions personnelles.

J'ai conclu qu'Anne-Marie Dussault a accompli son travail dans le respect des règles de l'art et que le ton vif de l'entrevue n'entache en rien l'honnêteté journalistique puisqu'il est tout à fait approprié aux usages de l'entrevue politique *en direct*.

LA PLAINTÉ

Le plaignant, M. Grenier, rappelle notamment dans son propos que « (...) le rôle d'un animateur d'émissions d'affaires publiques ou d'information est, entre autres choses, d'être objectif, neutre et non partisan, et il devrait être en principe capable de garder son calme ». Puis, il ajoute un peu plus loin que « (...) l'animatrice semble être hors d'elle-même et prend parti de façon très claire sur le sujet discuté. (...) »

Dans une première étude du dossier à la suite de la plainte, le service de l'Information de Radio-Canada a conclu que M^{me} Dussault avait assumé ses responsabilités d'intervieweuse avec le professionnalisme et l'objectivité requis.

LA RÉVISION ¹

J'ai regardé l'entrevue à plusieurs reprises en m'attardant particulièrement sur la tranche consacrée aux déclarations de M. Dumont. Rappelons le contexte de l'émission diffusée ce jour-là : il était acquis que le sujet principal serait celui des allégations que le chef de l'ADQ avait lancées plus tôt dans l'arène publique afin de justifier son refus d'accorder une entrevue à l'émission *Tout le monde en parle*. Cette déclaration avait déjà provoqué un démenti et une demande d'excuse de la part de Guy A. Lepage. Cette mise en place est déterminante lorsque M^{me} Dussault revient à la charge à trois reprises avec des variations sur la même question : M. Dumont a formulé des allégations graves en affirmant que le passage du chef libéral Jean Charest à *Tout le monde en parle* a fait l'objet d'une préparation spéciale avec des publicitaires du premier ministre; le chef de l'ADQ affirme que son adversaire libéral a été traité de façon complaisante par l'animateur de *Tout le monde en parle*.

Anne-Marie Dussault demande donc au représentant de l'ADQ, M. Richard Merlini, si M. Dumont va produire des preuves de cet « arrangement » ou s'il va se rétracter.

À trois reprises, M. Merlini répond que M. Dumont assume ses propos, articulant son argumentation autour de l'expression : « M. Dumont est majeur et vacciné. » Quant aux faits allégués, M. Merlini précise « que les gens se feront leur propre idée ».

¹ Annexe I : le mandat de l'ombudsman

Si l'animatrice se fait insistante, c'est parce que, sur le plan journalistique, le fait de savoir si le chef de l'ADQ déposera des preuves ou s'il se rétractera est pertinent. Pour Anne-Marie Dussault, il s'agit d'allégations qui portent atteinte à la réputation de Guy A. Lepage. Anne-Marie Dussault a une formation en droit, et son ton indique qu'elle considère les allégations du chef de l'ADQ comme étant graves. Un journaliste expérimenté a le droit d'évaluer l'importance de telle ou telle déclaration en campagne électorale. Cela n'équivaut pas à donner son opinion. Dans ce genre de table ronde électorale quotidienne, il est prévisible que le porte-parole d'un parti ait à répondre à des questions sur les déclarations de son chef. Il ne s'agissait donc pas de questions piège.

Il est à noter que, si le ton est vif, il ne tourne pas à l'affrontement verbal, et que M. Merlini n'a jamais suggéré, pendant l'entrevue ou après, que le propos et le ton de l'animatrice étaient déplacés.

Il nous semble en fait que ce genre d'échanges est le propre de plusieurs entrevues politiques lorsqu'un sujet controversé est évoqué. Reformuler une même question à quelques reprises pour obtenir plus de précisions est un classique du genre. L'insistance ne doit pas devenir de l'acharnement mais, dans cet exercice, les animateurs sont souvent perçus comme étant trop agressifs alors qu'ils font seulement leur travail. L'équilibre n'est pas facile à trouver quand on fait du *direct* mais les téléspectateurs ne seraient pas mieux servis si les interviewers ne relançaient pas les politiciens quand ceux-ci ne répondent pas aux questions posées.

De plus, il faut noter que le représentant de l'ADQ a eu droit à tout le temps nécessaire pour faire valoir son point de vue. Plus, en fait, que les autres invités, M^{me} Michelle Courchesne du PLQ, et M. François Legault du Parti québécois.

Conclusion

Je comprends que le plaignant n'ait pas apprécié la vivacité de l'échange et qu'il y ait perçu un manque d'objectivité.

Toutefois, l'exercice journalistique a été correctement pratiqué ici. Les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada stipulent que :

« Les animateurs, les animatrices et les interviewers doivent traiter équitablement leurs invités. Ils ne devraient pas se montrer critiques ou exigeants à l'égard des uns et conciliants et sympathiques à l'égard des autres.

Il est aussi capital, pour garder la crédibilité de leurs propos, que les animateurs, les animatrices et les interviewers s'abstiennent d'engagement personnel, non seulement lorsqu'ils s'adressent au public mais encore dans leur façon d'animer une discussion ou dans le choix de leurs questions. »
(NPJ, IV. Normes de production B, 1, 1.1)

Rien n'indique que l'animatrice a manqué d'équité ou a laissé transparaître ses engagements politiques personnels dans cette entrevue. Par conséquent, la plainte n'est pas fondée.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman, Services français
Société Radio-Canada
2008-12-17

ANNEXE 1 : Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman consiste à :

... juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. (NPJ, III,2)

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.

Une description détaillée du mandat de l'ombudsman se trouve à la même adresse Web.